



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 14 juillet 2020 au sous-sol du bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, la conseillère Renée Ouellette, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2020

4. Correspondances

4.1 Mise à jour – Élection partielle

4.2 Commission scolaire de l'Énergie – Changement de nom

4.3 Compensation tenant lieu de taxes des terres publiques

5. Affaires découlant

5.1 Mise à jour des installations septiques

5.2 Rapport financier 2019 déposé le 9 juin - Questions

6. Affaires nouvelles

6.1 Adoption du règlement 4-20 concernant une modification au règlement 2-20 - Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais (résol.)

6.2 Recouvrement de pavage sur le rang Sud-Est (résol.)

6.3 Démolition de la chaise décorative (résol.)

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de juin 2020 (résol.)

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller François Descarreaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondé par le conseiller François Descarreaux.

2020-07-01



N° de résolution
ou annotation

3. Adoption du procès-verbal du 9 juin 2020

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller François Descarreaux et secondée par le conseiller Guy Laplante.

4. Correspondances

- 4.1 Mise au point concernant les élections partielles municipales. Dans le contexte actuel, conformément aux directives de la Santé publique, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, responsable de l'application de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, demande de reporter à nouveau toute élection partielle jusqu'au 7 août 2020.
- 4.2 La Commission scolaire de l'Énergie par la présente nous informe qu'à compter du 15 juin 2020, le nom de la Commission scolaire de l'Énergie sera modifié pour devenir le Centre de services scolaire de l'Énergie. Cette nouvelle appellation fait suite à l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*. Le conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Énergie sera mis en place pour le 15 octobre prochain.
- 4.3 Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques. Un montant de 21 134 \$ sera déposé, le 30 juin 2020, dans le compte de la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2020.

5. Affaires découlant

5.1 Inventaire des installations septique

Janvier 2019 Révision des dossiers de chaque résidence et compilation des données au dossier de (442) propriétés.

9 avril 2019 : Résolution autorisant les visites après avoir terminé les travaux des dossiers.

Fin juin 2019 : début des visites sur place de chaque adresse qui n'avait aucune information au dossier, aller sur place prendre des photos de leur installation septique, terminer à la fin d'août 2019.

Le 27 novembre 2019 : Lettre à chaque citoyen qui n'avait aucune information au dossier (167 lettres) Laisser le temps de répondre à la lettre jusqu'à la fin février retour d'information de 47 citoyens.

Début mars 2020 : Envoi d'un deuxième avis aux citoyens (120 lettres) Retour information 59 lettres, 61 citoyens qui non pas répondu à la lettre.



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2020-07-03

Résultat du projet en date du 14 juillet 2020 :

Nous avons inventorié 442 dossiers requérant une installation septique autonome, dont :

270 résidences, 188 sont jugées conformes (69 %), 56 non-conformes et 26 sans information ;

157 chalets, dont 68 jugés conformes (43 %), 41 non conformes et 48 sans information ;

4 commerces, dont 2 jugés conformes (50 %) et 2 non conformes ;

4 autres, incluant édifices municipaux, église et édifice gouvernemental, tous conforme (100 %).

6 bâtiments dont l'usage principal n'a pu être confirmé.

La moyenne générale de conformité des installations septiques est de 58 %.

Travaux futurs :

Établir une politique afin d'atteindre un niveau de conformité de 100 % dans l'application au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22. au sein de la Municipalité, L'application de ce règlement provincial est sous l'entière responsabilité des municipalités.

Tenue d'une consultation publique avec objectif de renseigner les citoyens sur leurs obligations légales en ce qui a trait au Q2, R22 et sur les mesures d'aide possible afin de se conformer à la loi.

5.2 Rapport financier 2019 aucune question reçue du publique.

6. Affaires nouvelles

6.1 **Adoption de la Modification au Règlement 2-20 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais avait adopté un premier règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau règlement a été adopté pour modifier le Code d'éthique le 13 mars 2020 en vue de mieux définir la notion « *respect des personnes* »;

CONSIDÉRANT QUE des événements récents et des comportements inappropriés ont illustré l'importance de rappeler les règles d'éthique et de déontologie que la Municipalité a adoptées;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un Code d'éthique découle d'une obligation légale faite aux municipalités par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE dans les valeurs énoncées au Code d'éthique certaines doivent l'être nécessairement, notamment le respect envers les



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur et les autres valeurs exigées par la loi ainsi que celles qui peuvent être ajoutées par une municipalité, doivent guider les membres du conseil municipal dans l'appréciation des règles de déontologie qui leur sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée par le *Règlement #4-20* vise à remplacer les articles 6 à 10 du Code d'éthique adopté par le *Règlement #2-20*, l'article 6 traitant notamment du respect des personnes :

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil

« *ARTICLE 6 Respect des personnes*

Les rapports de toute personne avec les membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

Toute personne doit.

Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions. »

CONSIDÉRANT QUE cette règle en est une de bon sens et de civilité qui est applicable à tous les élus municipaux et qui, en toute logique devrait être applicable à toute personne, peu importe la fonction qu'elle occupe;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de rappeler aux élus l'importance de respecter les personnes, autant les membres du conseil, les employés de la municipalité que les citoyens et que les personnes qui n'accepteraient pas de respecter cette règle élémentaire ne seraient pas dignes de siéger pour représenter les citoyens et citoyennes de la municipalité de La Bostonnais;

QUE le conseil municipal réitère l'importance pour l'ensemble des élus de respecter le Code d'éthique adopté par la municipalité y compris l'amendement fait par le *Règlement #4-20* et particulièrement en ce qui a trait à la règle concernant le respect des personnes;

QUE la demande est faite, à chacun des membres du conseil, de signer au bas de la présente résolution pour réaffirmer sa volonté sincère d'assurer le respect du Code d'éthique de la Municipalité et notamment, mais non limitativement le respect des personnes.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2020-07-05

6.2 Recouvrement de pavage sur le rang Sud-Est

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais doit effectuer des travaux prioritaires de remplacement de recouvrement de pavage sur le rang Sud-Est;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2020 du financement au montant de 18 000 \$ a été approuvé par de la députée du comté Lavolette-Saint-Maurice Mme Marie-Louise Tardif au moyen du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projet Particulier d'Amélioration (PPA) par circonscription électorale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des carrières de la Municipalité dispose d'un montant de 12 996 \$ qui peut être utilisé pour des réparations sur le trajet utilisé par les camionneurs transportant le matériel provenant de la carrière. Une partie des travaux à exécuter se retrouve dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale, à procéder à un appel d'offre en conformité avec la politique de Gestion contractuelle de la Municipalité de La Bostonnais afin de compléter les travaux de correction du recouvrement de pavage identifiés comme prioritaire, pour un montant maximum de 25 000 \$, provenant de la subvention du PAVL-PPA de 18 000 \$ et de l'utilisation de 7 000 \$ du fond des carrières de la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale, à signer toute entente qui aurait pour effet de faire exécuter les travaux sans délai et ce, au meilleur coût possible pour la Municipalité, tout en respectant le montant maximum alloué de 25 000 \$.

6.3 Démolition de la chaise décorative

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de La Bostonnais détient une entente de location sans frais avec la fabrique St-Martin de Tour pour l'utilisation d'une parcelle de terrain près de l'église sur laquelle se trouve entre autres une chaise et une table décoratives géantes fabriquées par un artiste de la Municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE la chaise de construction de bois, installée en 2013, a subi des dommages et de l'usure au fil du temps dû aux aléas de la température. Sa structure est chancelante et jugée dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à l'artiste qui l'a fabriquée de vérifier la possibilité de réparer les deux pièces décoratives. Il nous a



N° de résolution
ou annotation

2020-07-06

informé que cela était impossible vu sa détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QUE l'église St-Jean Bosco est présentement louée par un promoteur qui opère une salle de spectacle et une option d'achat est incluse dans l'entente sur une période de trois ans dont une est déjà écoulée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François
Baugée

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale, à prendre les mesures nécessaires afin de procéder à la démolition de la chaise et de la table décorative de façon sécuritaire et ce, dans les plus brefs délais;

QUE le conseil municipal ne remplace aucunement ces items d'attraction touristique pour le moment étant donné l'incertitude autour de l'achat possible de l'église par un promoteur privé, d'où y découlerait la fin de l'entente de location avec la fabrique St-Martin de Tour.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses du mois de juin 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », la directrice générale/secrétaire trésorière de la Municipalité a déposé au conseil dans les délais prescrits un rapport des dépenses et des paiements qu'elle a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée
Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de juin 2020, telles que soumises par le personnel.



N° de résolution
ou annotation

8. Permis de construction

Au 30 juin, 31 permis ont été délivrés pour une valeur de 103 996 \$ rapportant 543 \$ à la Municipalité

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

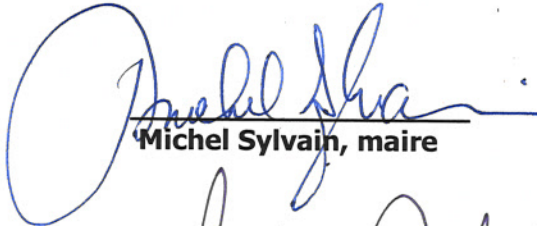
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

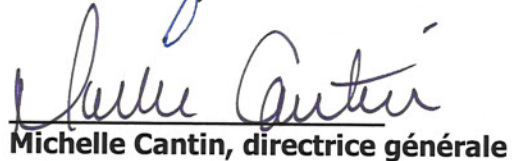
PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 01.


Michel Sylvain, maire


Michelle Cantin, directrice générale